

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

VALACHIE.

Bucharest, le 12 juillet. — Après quelques jours de repos, toute l'armée de siège de Silistrie se mettra en marche pour Schumla, à l'exception des troupes commandées pour renforcer le blocus de Rutschuk, et qui, dit-on, s'élèvent tout au plus à 3000 hommes. On assure toujours que le général comte Diebitsch se propose de marcher par le Balkan sur Andrinople. La maladie continue de faire des progrès.

RUSSIE.

Petersbourg, le 21 juillet. — Le rapport suivant a été adressé à S. M. l'empereur par le commandant en chef de la 2^e armée :

« Le 2 juillet, j'ai eu l'honneur d'annoncer à V. M. I. la reddition de la forteresse de Silistrie. Je viens de recevoir du lieutenant-général Krassovsky la capitulation de cette place et un rapport détaillé sur les circonstances qui l'ont accompagnée.

« Le 30 juin, à deux heures et demie du matin, on fit jouer une mine pratiquée près de la poterne de la courtine du flanc d'attaque, et dont l'explosion ouvrit une brèche jusque dans le cœur de la forteresse. On préparait pour le lendemain deux autres mines sous la même courtine et sous le flanc droit du bastion de droite du polygone attaqué.

« Neuf sapes réunies au sommet du glacis formaient un solide couronnement du chemin couvert, et une batterie de 13 pièces d'artillerie achevait d'ouvrir les brèches que les mines avaient faites. Enfin deux autres mines, ouvertement préparées dans le fossé de la place, et la connaissance que l'ennemi avait acquise de l'ardeur infatigable et de l'intrépidité des assiégeans, ébranlèrent l'obstination des pachas commandans à Silistrie, et à 10 heures du matin, ils envoyèrent demander à parlementer au lieutenant-général Krassovsky.

« Pendant que les généraux-majors prince Gortchakoff 3 et Berg déclaraient aux envoyés turcs les conditions, sans lesquelles il ne serait accordé aucune capitulation à la place, nos travaux dans les ouvertures pratiquées par les mines, loin d'être interrompus, se continuaient avec la plus grande activité sous la protection d'un feu de mousqueterie et de mitraille. Les parlementaires ennemis ayant appris qu'une partie du bastion de gauche du polygone attaqué était déjà occupée par nos logemens, et que les brèches étaient déblayées, abandonnèrent les prétentions déplacées qu'ils avaient d'abord élevées, et demandèrent avec les plus vives instances à conclure sans plus de délai, la capitulation sur les bases posées par moi avant d'opérer mon mouvement contre le Grand-Visir. Le lieutenant-général Krassovsky ne permit d'ajouter à la capitulation que le complément de quelques articles peu importants, ce à quoi je donnai mon entière approbation. L'impatience des parlementaires à conclure la capitulation était telle, que malgré l'obscurité de la nuit ils obligèrent le Pacha Sert-Mahmoud, vieillard de soixante-dix ans, à sortir de la place à 10 heures du soir pour se rendre au camp des assiégeans comme prisonnier de guerre et comme garant de l'exécution des conditions stipulées.

« Le 1^{er} juillet, à 7 heures du soir, cinq bataillons et huit pièces d'artillerie légère, sous le commandement du général-major Froloff, entrèrent dans la forteresse par deux brèches, enseignes déployées, et occupèrent les bastions et les portes, ainsi que toute la ville.

« Au moment de l'expédition du rapport du lieutenant-général Krassovsky, en date du 5 juillet, le

nombre des prisonniers qui nous avaient été remis, s'élevait à 7,000; il en resterait encore environ 1,000 dans la ville auprès des pachas soit pour la remise des différens objets appartenant à la couronne, soit pour d'autres motifs; le nombre des blessés et estropiés est de plus de 1000 et, autant qu'on peut le savoir, la perte de l'ennemi en morts s'est élevée pendant le siège à plus de 5,000 hommes; 238 pièces d'artillerie pour le service de terre, et 31 pièces montées sur la flotille nous ont été remises. C'est ainsi que malgré la défense opiniâtre des assiégés, nos troupes sont parvenues à soumettre une garnison nombreuse et réduite au désespoir.

« Pendant toute la durée du siège, nous n'avons eu que 1200 hommes mis hors de combat, tant tués que blessés, et plus de la moitié de ces derniers donne l'espoir d'un prompt rétablissement.

« J'ai l'honneur de mettre aux pieds de V. M. I. l'original de la capitulation de Silistrie, signé par Sert Mahmoud-pacha et Adji-Akhmet-pacha, ainsi que les clefs de cette place et 38 drapeaux. J'attends encore du lieutenant-général Krassovsky 3 queues, insignes de la dignité de Pacha, et 16 drapeaux que je m'empresse de présenter à V. M. I. aussitôt après leur réception. »

Signé: L'aide-de-camp-général comte Diebitsch.
N° 1966. Au camp devant Schoumla, 8 juillet.

Extrait de la capitulation de Silistrie du 30 juin.

1° Toutes les troupes formant la garnison de Silistrie se rendent prisonnières de guerre avec leurs armes et bagages, leur artillerie, leur flotille et généralement tout ce qui appartient à la couronne, en conservant seulement les propriétés particulières.

2° Tous les habitans mahométans peuvent sortir de la place avec leurs familles et leurs propriétés, mais sans armes, pour se rendre où bon leur semblera.

3° Il sera donné toute facilité à ceux des habitans qui voudront passer en Russie ou rester à Silistrie.

4° Il sera fourni des barques aux habitans qui désireront se rendre par eau à Routschouck, et un nombre convenable de chariots à ceux qui voudront s'en aller par terre.

5° Des barques et chariots seront également fournis aux prisonniers malades et blessés qui seront envoyés en Russie.

6° Il est permis aux habitans d'établir près de la forteresse pendant quinze jours un marché pour acheter et vendre aux personnes qui n'appartiennent pas à une nation en guerre avec la Russie.

ESPAGNE.

Madrid, le 10 juillet. — En vertu des décrets royaux relatifs aux obligations contractées à l'étranger depuis le retour du roi, en 1823, le directeur de la caisse royale d'amortissement a fait une déclaration de laquelle il résulte que l'emprunt Guebhard, de 16,700,000 piastres fortes, divisé en 83,500 obligations de 200 piastres chacune, à 5% d'intérêt, se trouve amorti pour un quart, et qu'on ne peut douter que le trésor n'acquitte avec la même exactitude les autres obligations, attendu qu'il est de notoriété que le minimum de ses revenus excède l'évaluation des dépenses annuelles, et que plusieurs branches de ces revenus s'étendent encore par les améliorations dont elles sont susceptibles.

Voici l'état des rentes perpétuelles appliquées jusqu'aujourd'hui à la conversion de l'emprunt Guebhard, et de celles qui ont été négociées par M. le banquier Aguado à Paris, qui se sont placées dans

cette ville, et particulièrement dans les marchés de la Belgique, de la Suisse et de l'Allemagne.

P. F. 343,000 en 13,460 inscriptions employées à la conversion de 274 obl. de l'emprunt Guebhard, et celles qui ont été contractées et négociées en 1826.

250,000 en 10,095 inscrip. contractées et négociées en juin 1828.

673,500 en 52,845 inscrip. contractées et négociées au 1^{er} octobre 1828.

Total 1,266,500 en 76,400 inscriptions de diverses sommes (Certificats du teneur du grand-livre) qui excèdent peu les 5/8 des deux millions de piastres dont la négociation avait été autorisée par le décret de S. M. du 8 mars 1824.

L'on doit observer, à la grande satisfaction des intéressés dans la rente d'Espagne, que le gouvernement, non content de veiller avec un soin tout particulier à l'accomplissement rigoureux et au paiement exact de ses obligations à l'étranger, s'occupe depuis long-temps de nouveaux moyens d'enrichir la caisse d'amortissement, de fortifier et de consolider son crédit. A cette fin il a plu à S. M., par ordonnance royale du 1^{er} septembre dernier, de nommer une junta composée de personnes zélées, dont les travaux doivent compléter l'organisation de toutes les branches de l'administration des finances du royaume.

Quant à l'inscription de 80 millions de francs au profit de la France, à la date du 1^{er} janvier 1829, avec intérêt de 3 pour cent par an et 2 p. c. intérêts composés d'amortissement payable par semestre, S. M. a affecté, comme hypothèque spéciale destinée à garantir l'exécution exacte et rigoureuse de cet engagement, une augmentation à l'impôt de *pajà y ustencilios*, dans tout le royaume, qui doit fournir, avec un excédant de 12 millions de réaux, la somme annuelle nécessaire pour le paiement total et l'extinction de cette dette. La caisse d'amortissement reçoit les produits de ce revenu en commission, et elle est chargée de les faire transporter à Paris avec toute exactitude.

A l'égard de la rente perpétuelle rachetable à Paris, le reliquat unique des rentes placées à Paris, en Hollande, Belgique, Suisse, Allemagne, depuis la création de la caisse royale d'amortissement, et auxquelles ladite caisse doit faire face avec ses ressources, s'élève à 633,750 P. F.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} août. — Le duc de Wellington, fatigué des travaux et de la responsabilité de sa charge, paraît déterminé à se retirer des affaires.

(Messager des Chambres.)

— S. M. a accordé grâce pleine et entière aux sieurs Loujon, ancien avoué et Arthaud, ancien militaire, tous deux condamnés pour délits politiques. C'est le 15 juillet, jour de la St.-Henri, et fête de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, que S. M. a ainsi usé de sa royale clémence. On ajoute qu'en même temps des informations ont été prescrites pour constater les droits que pourraient avoir à la même faveur d'autres condamnés politiques, qui ont sollicité la clémence du roi.

— C'est avec un sentiment pénible que nous voyons obligés d'annoncer que, par jugement de ce jour, le tribunal de commerce a déclaré M. le général Montholon en état de faillite.

— On annonce une sage mesure du conseil de l'université. Il vient de décider qu'il y aura un comité gratuit pour les écoles protestantes, au moins par chaque consistoire.

— Depuis quelques jours, on parle au Havre d'un homme qui, vivant en sauvage dans les taillis environnant le bois des Hallattes, choisit l'instant où il aperçoit des promeneuses pour se montrer nu à leurs yeux, et les effrayer par la brusquerie de son apparition. On suppose que cet individu est un marin atteint d'aliénation mentale, ou peut-être dominé par l'envie de se faire passer pour la manifestation vivante de quelque saint personnage. Il est probable que la police, en se transportant dans cet endroit, qui n'est qu'à une demi lieue du Havre, s'emparera facilement de ce mauvais sujet de saint.

— M. le général Lafayette, que les journaux font à tort voyager à Lyon, vient d'être, à Clermont, le héros d'une fête qui lui a été offerte par tout ce que cette ville possède d'hommes distingués.

Le banquet a été présidé par M. Boirot, bâtonnier de l'ordre des avocats.

Après un toast qui a été vivement applaudi, M. Boirot a porté, ainsi qu'il suit, la santé du général : « A notre illustre, au grand citoyen, qui, voué dès son jeune âge au culte de la liberté, arborait à 20 ans le drapeau de l'indépendance en Amérique ! au disciple et à l'ami de Washington ! au plus grand caractère des temps modernes ! au défenseur inflexible, aussi zélé qu'éloquent, de nos droits dans toutes nos assemblées législatives ! MM., je vous propose la santé du patriarche de la liberté, de l'homme des deux mondes, de notre immortel compatriote le général Lafayette ! puisse l'Europe, comme l'Amérique, lui décerner un jour des statues ! »

M. Lafayette, vivement ému, a répondu : « Je suis pénétré de reconnaissance pour l'accueil que je reçois de vous, mes chers compatriotes ; il ajoute de nouvelles jouissances à celles qui font battre tout cœur auvergnat, en retrouvant le sol du pays et l'air natal. Une 60^e d'années s'est écoulée depuis que je quittai, pour la première fois, nos montagnes, et entrai dans la carrière d'une vie dont vous avez daigné rappeler les vicissitudes avec tant de bonté. C'est de mon pays que je m'élançai, député Auvergnat, dans le tourbillon de notre vaste et grande révolution dont je ne retracerai ici ni les glorieux prodiges, ni les terribles orages : mais je ne serai pas démenti par mes contemporains lorsque je dirai qu'elle a eu pour résultat définitif une grande amélioration dans le bien-être de l'immense majorité de notre population. Qu'il me soit permis de faire aussi avec vous un rapprochement assez remarquable : Il y a près de trois mille ans que notre *Gergovia* servait de dernier retranchement à l'armée gauloise, et récemment on a vu le drapeau d'une armée nationale flotter encore, pour la dernière fois, dans notre pays, au milieu d'une autre invasion étrangère. Aujourd'hui, MM., nous marchons progressivement j'espère, mais lentement, il faut l'avouer, vers notre but constant, la liberté nationale..... »

» Mes chers compatriotes, je vous offre le toast suivant : Au département du Puy-de-Dôme et à son excellente capitale. Ici à la distance de 20 siècles, deux armées nationales trouveront leur dernier retranchement ; ici, j'espère, la liberté trouvera toujours un rempart contre les invasions de l'arbitraire, du privilège et de l'obscurantisme ! »

— Le *Narrateur de la Meuse* donne, dans son numéro du 30 juillet, les détails suivants :

» On assure que Cabouat fils ne charge ni son père ni sa belle-mère, comme Simon le fait. Au reste, l'instruction de la nouvelle procédure restant secrète, ce qui se répand dans le public n'est que conjectural.

» La veuve Psanne, en entrant le 20 dans la prison avec Cabouat père et protestant de son innocence, disait : « Il est bien malheureux pour moi d'être amenée ici, moi qui viens de si bonne famille ! » (Par son aïeule maternelle, cette femme tient à de grands personnages du Midi, MM. de la S....., qui ont fourni un général, un député, un préfet, etc.)

» Le 23, la dame Cabouat mère est venue visiter les prisonniers. L'entretien a été fort triste. Cette femme, dont la santé est faible, et qui passe pour d'un caractère doux, est fille d'un notaire.

» Le même jour, une personne charitable qui s'était chargée de rédiger l'humble suppliche des condamnés au roi, pour implorer sa clémence, se présenta avec autorisation, à la maison de justice, vers 3 heures du soir ; il fallut attendre, car on procédait alors à des interrogatoires.

» Enfin, on ouvre le réduit où se trouve Simon ; celui-ci était assis, la tête appuyée sur une table, et si profondément absorbé que le bruit des clefs et des verroux ne l'avait point frappé. Sorti de son anéantissement, il remercie l'homme bienveillant, signe la pièce et semble fortifié par un rayon d'espoir.

» Immédiatement après, un homme est introduit dans le préau ; il gémit, et ses sanglots retentissent au loin.... C'est M. Alexandre Simon qui vient faire un dernier adieu à son frère. Héros de l'amour fraternel, il n'a cessé, depuis neuf mois, de donner au malheureux Pierre-Charles toutes les preuves du dévouement le plus entier. En proie au désespoir, il éprouve des spasmes ; M. le procureur du roi, présent à ce déchirant spectacle, et mû par un sentiment d'humanité ne refuse pas aux deux frères la consolation demandée, mais en prescrivant les précautions convenables pour l'entrevue. Ici une scène qui a affecté tous les témoins, les gardiens eux-mêmes. Pierre-Charles est amené ; à peine a-t-il fait quelques pas, que la douleur d'Alexandre éclate de nouveau ; son trouble devient extrême ; ses paroles sont incohérentes.... Le condamné ne peut soutenir ce choc ; il tombe dans un violent accès d'épilepsie. On l'emporte et l'on fait retirer le sensible et malheureux Alexandre.

» Pendant que ceci se passait, Adolphe Cabouat était interrogé et confronté avec sa belle-mère. Ramené dans la prison qu'il partage le jour avec Simon, la supplique au roi lui est présentée à son tour. Exténué de fatigue et de besoin, il avait demandé un bouillon ; mais il ne veut pas le prendre avant de lire, de signer, et d'exprimer avec effusion le cœur sa reconnaissance.

» Les condamnés ont sollicité, dès les premiers jours après l'arrêt, les secours de la religion. Ils se résignent à leur sort ; avouant que la société les repousse avec justice, ils se jettent avec confiance dans les bras de la divinité, qui écoute le repentir quand il est sincère. »

— L'osage *Margateehgitonga*, surnommé *l'Esprit Noir*, assistait hier au spectacle de la barrière du Mont-Parnasse ; la bière, les gâteaux de Nanterre avaient remplacé les *moyonnaises* et les *glaces* de l'Opéra. *Sic transit gloria mundi.*

— Voici ce que dit le *Globe* de *L'illusion*, nouvel opéra de M. Hérold : C'est un petit acte qui n'est dénué ni d'intérêt ni de mérite. Le sujet conviendrait peut-être mieux à un roman qu'au théâtre ; il y a plutôt des sentiments à analyser que des situations dramatiques à développer. Néanmoins tel qu'il est, l'ouvrage ne manque pas de charme et a été bien accueilli. On en sait le sujet : Un jeune homme séparé de celle qu'il aime reçoit dans une maladie les soins d'une jeune personne dont le nom et les traits lui rappellent sa bien-aimée. Il se plaît avec elle par *illusion*, et sans l'aimer il est sur le point de la prendre pour épouse, toujours par *illusion*. Mais, pour l'honneur de la *réalité*, la véritable amante survient, et, grâce à la générosité de sa *Sosie*, c'est-elle, à l'insu de son amant qui est épousée. Par malheur, la noce est cruellement attristée : la pauvre fille abandonnée se précipite dans le torrent. La musique de cet opéra n'est pas très-forte ni très colorée ; la facture en est parfois lâche et négligée ; peu de chants et une instrumentation peu distinguée. Cependant on a remarqué un beau duo, une jolie introduction, un trio et une walse gracieuse. Cette partition n'ajoutera rien à la réputation de l'auteur de *Marie*, mais on y reconnaît souvent sa facilité et sa manière élégante.

Ce dût être un spectacle nouveau dans le temple de Thémis, qu'un accusé assis sur les bancs de la police correctionnelle, plaidant sa cause en vers harmonieux, et luttant en langage poétique contre la prose foudroyante de M. le procureur du roi. Dans notre avant dernier numéro nous avons cité quelques morceaux de ce singulier plaidoyer qui aurait sauvé le poète de la prison, s'il eût eu ses pairs pour juges ; nous donnons encore aujourd'hui plusieurs autres passages.

Le prévenu reproche au ministère public son thème d'interprétation :

Certes, si comme vous on dépeçait un livre,
Combien peu d'écrivains seraient dignes de vivre !
Qu'on pourrait aisément trouver de noirs desseins,
Jusque dans l'Evangile et les ouvrages saints !
Ma prose est toujours prête à disculper ma muse ;
La note me défend quand le texte m'accuse.
D'un tissu régulier pourquoi rompre le fil ?
De quel droit venez-vous, annotateur subtil,
Dédaignant mon histoire, attaquant mon poème
Prendre, comme mon tout, la moitié de moi-même,
Et, fort de ma pensée, arrêtée au milieu,
Diviser contre moi, l'indivisible avec ?
Gardez-vous de chercher, trop savant interprète,
Sous ma lucide phrase une énigme secrète :
Lisez de bonne foi, comme chacun me lit,
Pourquoi vous tourmenter à flairer un délit,
A tourner ma franchise en coupable ironie,
A voir un seul côté de mon double génie ?
Voulez-vous donc me lire aux lieux du mal
Dont la sainte *Gazette* escorte son journal,
Et serant vos deux mains, à nuire intéressées,
Exprimer du poison en tordant mes pensées ?

Ah ! vous présumez trop de nos chants poétiques,
Ils sont passés les temps des prodiges antiques,
Les temps où, d'Apollon les fils mélodieux
Honorés des humains et favoris des dieux,
Au seul frémissement d'une fragile corde
Excitaient à leur choix ou calmaient la discorde ;
Temps où chantait Orphée, où d'insensibles corps
D'un sonore architecte entendaient les accords ;
Où l'aveugle fureur d'un conquérant barbare
S'arrêta tout-à-coup au seul nom de Pindare ;
Où Sophocle, plaidant contre des fils pervers,
Rendait sa cause juste en récitant des vers :
Que les temps sont changés ! citoyens pacifiques,
Hélas ! loin d'exciter des tempêtes publiques
Tremblans, privés d'appui, bannis, persécutés,
Génés par la censure ou par nos libertés,
Nous trouvons à la fin, pour unique refuge,
Un arrêt pour salaire, et pour critique un juge.
L'éloquence moderne est esclave du frein ;
Des ministres du jour le pouvoir souverain,
De nos arcs de triomphe oubliant la structure,
Elargit des prisons pour la littérature ;
Béranger que Thémis poursuit de son courroux,
Pour la troisième fois, chante sous les verroux ;
Peut être en ce moment l'âme de crainte émue,
De ma cause flagrante il demande l'issue ;
Et sous l'étroit guichet, il attend aujourd'hui
Un frère en Apollon, coupable comme lui.
Cessez donc d'affecter des puériles craintes.
Des éans généreux les flammes sont éteintes,
L'égoïsme glacé nous rend muets et sourds.
Dans le paisible sein des hommes de nos jours,
Les cœurs dégénérés battent sans énergie
Les chants des Marseillais ont perdu leur magie,
Et des peuples vieilliss, respectant le repos,
La lyre rend des sons qui meurent sans échos.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 AOÛT.

Hier, vers dix heures du soir, le nommé Pierre Joseph Steck, âgé de 74 ans, tailleur, a été trouvé sur la place de la Comédie étendu par terre et prêt à expirer. On lui a reconnu plusieurs fractures aux côtes. D'après renseignement, ce malheureux aurait été atteint par le Char-à-Bancs de Chaudfontaine qui retournait dans la rue du Pot-d'Or, et qui aurait passé sur le corps ; il paraît aussi que le même individu était déjà tombé, soit d'ivresse ou par une indisposition quelconque avant l'arrivée dudit Char-à-Bancs qui marchait au pas.

Cet homme a été recueilli de suite et transporté à l'hospice de Bavière par les gardes pompiers de service à l'Hôtel-de-Ville.

— Le roi a nommé M. Lafontaine, commissaire du district de Waremme, chevalier de l'ordre de lion Belge.

— On lit dans le *Byenkort*, journal de La Haye : « Ce matin, 1^{er} août, à neuf heures, S. A. le prince d'Orange a passé en revue notre schutterij, et a témoigné à M. le colonel sa satisfaction sur la bonne tenue et l'exactitude des manœuvres des gardes communaux. En parcourant leurs rangs, le prince leur dit : J'espère vous revoir d'ici à quinze jours ; alors vous tirerez au blanc en ma présence, et je donnerai une médaille à celui qui visera le plus juste. »

— La *Gazette des Pays-Bas* a adressé hier un verto réprimande à toutes les feuilles libérales qui ont poussé la licence de la presse jusqu'à dénigrer hautement une partie des dernières nominations à la chevalerie.

Décidément notre ministère se prétend infailible. Tout ce qu'il fait est au mieux. Hors de lui on ne peut parler de salut ; à l'en croire l'opinion publique et lui-même font qu'un.

C'était le cas ou jamais de se taire; car les plus belles assurances officielles ne donneront pas du mérite ou du patriotisme aux chevaliers qui n'en ont pas. Le public à cet égard sait à quoi s'en tenir.

La Gazette assez calme d'ordinaire laisse éclater cette fois son indignation, et pourquoi? Parce que tout le monde n'est pas d'accord avec elle sur la réalité des services rendus à la patrie par tous ces nouveaux décorés. Le dépit qui perce dans l'article, prouve que depuis long-temps les journaux n'avaient pas dit d'aussi dures vérités.

La plus belle réponse que la feuille du ministère eût pu donner était d'énumérer les motifs qui ont valu aux élus leurs rubans. (Belge.)

— Le Mexique paraît devoir être appelé à une nouvelle lutte contre l'Espagne. On s'y attend à Mexico. Le 14 juin, le président du congrès a prononcé un discours pour la fermeture de la session, dans lequel nous remarquons les passages suivans:

« L'armée en général réclame la sage attention du pouvoir législatif. Un junte d'officiers généraux s'occupe constamment de proposer les moyens les plus propres à sa complète organisation.

« On annonce de la manière la plus positive une expédition espagnole sur le territoire de la république. Le pouvoir exécutif ne doute pas que le gouvernement décrépît de Madrid ne persiste dans cette extravagance qui ne servira qu'à mettre en évidence la faiblesse de ce gouvernement aussi opiniâtre dans son orgueil qu'il est impuissant dans ses ressources. Tous les états s'empressent à organiser leur milice nationale, et dans toute circonstance la fédération comptera une nombreuse armée disponible pour sa défense et pour l'anéantissement des téméraires qui oseraient souiller notre territoire. »

— Il a été fait dernièrement un vol très considérable au prince de Metternich à son château de Koenigswart, en Bohême. Ce ministre d'état s'était plu à former dans ce château un cabinet de médailles des plus rares. Il s'en trouvait en or et en argent de très grande dimension, et pour la valeur de 12,000 florins au moins. Les pièces où était réunie cette collection sont voutées; les fenêtres ont des grilles et de forts volets; les portes sont intérieurement garnies d'épaisses bandes de fer, et une grille non moins solide en défend l'extérieur. Un vol complet a eu lieu, malgré toutes ces précautions, et toutes les perquisitions de l'autorité ont demeuré long-temps infructueuses.

Durant la fête du jubilé de St. Népomucène, à Prague, dans l'après-midi du lundi de la Fête-Dieu, arriva un voiturier de campagne qui, sur la demande d'une des personnes qu'il conduisait, s'arrêta à une auberge hors des portes de la ville, où descendit le voyageur. Parmi les autres restés en voiture, se trouvait un capitaine qui remarqua l'inquiétude que montrait le voyageur descendu, et le soin tout particulier qu'il prenait d'un paquet qu'il emportait avec lui. Le capitaine, entraîné par une sorte de pressentiment, crut devoir, en entrant en ville, prévenir de cet incident la direction de police. On envoya sur-le-champ des agents à l'auberge désignée; mais l'individu suspect en était déjà délogé. Aussitôt après le départ du chariot de poste, il avait fait chercher un carrosse de place pour se rendre, disait-il, au théâtre. On fit venir un inspecteur de ces voitures. Il n'eut pas de peine à trouver le cocher qui avait conduit l'étranger, non point au spectacle, comme il l'avait dit, mais au Cheval Noir, le meilleur hôtel de Prague. Là, malgré la foule des arrivans, l'homme au paquet fut bientôt découvert et suivi pas à pas par un agent de police. Quoiqu'il ne résultât rien de cette mesure d'observation ce soir-là, le lendemain 20 juin, dès le grand matin, l'espionnage recommença avec la même activité. L'individu, qui ne se doutait de rien, gagna enfin le marché des juifs, où, d'un air tout-à-fait insouciant et sans paraître en faire un mystère, il offrit à un Israélite de lui vendre quelques médailles qu'il sortit de sa poche et de la présenter à l'acheteur. Au moment où le marché allait se conclure, l'officier de police intervint, et, fixant avec fermeté le vendeur, lui demanda s'il ne le reconnaissait pas. Celui-ci déconcerté perdit bientôt toute assurance, quand l'homme de la police ajouta qu'il était le même auquel déjà il avait offert des médailles volées au château de Koenigswart.

La ruse était bien imaginée. Bientôt le coupable ou complice fut arrêté; sa chambre à l'auberge fuillée, et l'on y trouva quantité de médailles. On ne sait point encore si le cabinet de médailles a été ressaisi en entier, ou si une partie avait déjà été envoyée au creuset.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Nous Guillaume, etc., sur le rapport de notre commissaire-général de la guerre et de notre ministre de l'intérieur, du 19 janvier — 9 février 1829, numéros 4—132, tendant à la formation des réglemens fixés à l'égard des honneurs militaires d'accord avec les cérémonies religieuses qui sont en usage lors de l'enterrement des militaires ayant appartenu à l'église catholique-romaine, et dont jusqu'ici il ne se trouve rien de fixé, ni dans les réglemens militaires, ni ailleurs; vu le rapport ultérieur de notre commissaire-général et de notre ministre susdits, du 14—13 mars 1829, numéros 132—O. 29; notre ministre de la justice entendu (avis du 6 de ce mois, n° 57); avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Le corps de chaque militaire ayant appartenu à la communion catholique-romaine, lorsqu'il sera porté en terre avec les honneurs militaires, sera conduit de la maison mortuaire à l'église pour les funérailles, dans tous les endroits du royaume où, pour les catholiques-romains en général, la coutume existe de porter les corps dans l'église, afin d'y faire exécuter les cérémonies usitées dans une semblable occasion, par un détachement commandé pour cet effet, ainsi qu'il est arrêté par les réglemens militaires, et sans aucune cérémonie publique d'église.

2. Le cortège, en s'approchant de l'église, remettra le corps à l'entrée de ladite église au clergé catholique, de manière qu'il ne sortira pas pour cela de l'église, et que la cérémonie religieuse se fera seulement dans l'intérieur de l'église.

3. Les troupes sous les armes qui sont employées près de la station du corps, et qui, conformément aux mesures comprises à l'article 341 du règlement sur le service des garnisons, fixé par notre arrêté du 11 janvier 1815, n° 32, sont commandées pour ce service, ne pourront se rendre dans l'église.

4. Sont exceptés de cette mesure, les militaires qui seront commandés pour porter le corps, de même que ceux qui, selon la teneur de l'article 350 du règlement ci-dessus, doivent porter les coins du drap mortuaire. Ceux-là entreront avec le corps, y resteront pendant les obsèques, et après que les cérémonies religieuses seront terminées, porteront et accompagneront de nouveau le corps hors de l'église.

5. Il reste néanmoins libre à chaque militaire, commandé en vertu de l'article 346 du règlement des garnisons, pour faire partie du convoi funèbre, ainsi qu'à tout autre qui aura suivi le convoi de son propre mouvement, d'assister séparément au service dans l'église et à l'enterrement, s'il le juge convenable.

6. La cérémonie religieuse terminée, le corps sera de nouveau remis par le clergé à l'escorte militaire, sans que les ecclésiastiques qui auront fait les obsèques se montreront hors de la porte de l'église, tandis que le corps alors, sans autre cérémonie religieuse, et seulement avec les honneurs militaires usités, sera porté en terre par les militaires commandés à cet effet.

7. Dans tous les endroits du royaume où, soit à cause que les églises catholiques y sont trop petites ou peu propres, ou pour quelque autre cause, il n'est pas d'usage d'apporter les corps dans les églises pour faire la cérémonie religieuse ci-dessus mentionnée, le prêtre chargé du service des militaires catholiques-romains pourra se rendre avant l'enterrement à la maison mortuaire, afin d'y faire une cérémonie équivalente à celle qui a lieu ailleurs dans les églises; après quoi, le corps, ainsi qu'il est fixé à l'article 6 de cet arrêté, sera conduit à la fosse seulement par l'escorte militaire commandée à cet effet, suivant ce qui est arrêté là-dessus par les réglemens militaires.

Il sera envoyé des copies de cet arrêté à notre commissaire-général de la guerre et à nos ministres de justice, de l'intérieur, de la marine et des colonies, pour information et avis.

A Bruxelles, le 7 avril de l'an 1829, le seizième de notre règne.
Signé Guillaume.

Liège, le 4 août 1829.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

M. de Crassier qui n'a pas cru devoir disposer de votre complaisance pour démentir en deux lignes des propos accusateurs qu'il dit maintenant n'avoir pas tenus, ne craint pas de vous prendre deux colonnes pour un double débordement d'assertions et d'inductions qu'il veut rendre injurieuses et qui toutefois, ne répondent pas à mon attaque défensive. Cela n'est-il pas caractéristique?

Persuadé toujours que les démêlés personnels et les détails plus ou moins compliqués d'administration sont hors de place dans les journaux, je ne suivrai pas M. de Crassier sur ce terrain, et c'est sur un autre qu'il faut qu'il me cherche s'il veut me rencontrer. A un argument personnel auquel, je le confesse, j'ai eu le mauvais goût d'attribuer une importance que, vu son auteur, il n'avait pas, j'ai cru, une bonne fois, de mon devoir de répondre par un argument de même nature. Laisant de côté la défense des *vato* administratifs, M. de Crassier vient disant que je vaux peu de chose dans la place que j'occupe; que je cède à un *appas très-tentatif*, quand je pense moi ne remplir qu'un devoir souvent pénible (la saison y fait quelque chose); que je suis l'instrument de je ne sais quelle tactique; que je m'écarte des bienséances et du devoir en usant des journaux etc., etc., etc. Mais que me fait sur tout cela le jugement de M. de Crassier? que fait-il

au public? Un démenti formel sur tout ce qu'il dit ou insinue de mes intentions et de mes motifs, ainsi que sur la plupart des faits (1). Notamment sur celui des *demandes répétées et les états d'additions* des frais de route excédant le budget: voilà tout ce qu'il mérite et le mériter une seule fois est s'écarter des bienséances et du devoir. C'est aussi tout ce qu'il obtiendra et tout ce qu'exige de moi mon respect même pour l'opinion publique.

Il parle de mépris.... et pour tous deux je m'applaudis qu'il ne se soit pas trouvé à mes côtés dans le premier moment où j'ai lu ce mot. Au fond pourtant que signifie-t-il? Le mépris de M. de Crassier? tant qu'il lui plaira. Le mépris du public? Certes ce n'est pas lui qui en dispose. Son inimitié est une égide sous laquelle on pourrait au besoin s'en croire à l'abri.

Quoiqu'il en soit, après avoir laissé passer ces deux torrens de bile comme on laisse couler l'eau, je suis demeuré en droit de dire en rappelant ma lettre du 29 juillet: *mes remarques subsistent*. Ce sont là les derniers mots que vous recevrez de moi, messieurs, sur M. de Crassier et à son sujet. Agrérez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,
WILLMAR.

(1) Décret du 7 fructidor an 12, 25 août 1804.
Art. 32. Les frais de bureau de toute espèce et les frais de voyage seront réglés ainsi qu'il suit:

Les ingénieurs en chef de département recevront la somme annuelle fixée pour chaque département en raison de la nature et de l'étendue des travaux.

Ourte	3690 francs.
NB. Les mêmes frais pour l'ingénieur ordinaire étaient encre de	4000 francs.
Total	4690

Les ingénieurs en chef du waterstaat n'ont pas de frais de bureau spéciaux (article 40 de l'arrêté royal du 25 juillet 1826).

Caster, le 1^{er} août.

AUX MEMES.

Je viens de lire, Messieurs, dans plusieurs feuilles, des réflexions sur le serment que j'ai prêté comme membre du conseil de la garde communale de Maestricht; je vous prie de vouloir insérer dans votre journal l'explication suivante; elle mettra le public à même d'apprécier ma conduite.

L'opposition est méfiante; elle doit l'être; mais j'étais loin de m'attendre à voir planer les soupçons sur moi au moment où les agents du pouvoir avaient eu recours aux plus basses intrigues pour m'éloigner de la chambre élective.

Je n'ai agi ni par faiblesse, ni par légèreté; je n'ai nullement entendu donner mon adhésion à toutes les dispositions de l'arrêté du 25 mai, en prêtant le serment prescrit par l'article IV.

J'ai lu et examiné au contraire cet arrêté avec la méfiance que m'inspirent depuis long-temps toutes les mesures du ministère actuel. Deux points m'ont paru essentiels: le mode de nomination et la teneur du serment. Je me suis environné à cet égard de tous les renseignemens possibles; pour suppléer au vague des expressions, j'ai consulté les mémoires du gouvernement, les procès-verbaux des sections de la 2^e chambre des états-généraux; comparé avec la loi le texte primitif, où se trouve une délégation expresse; j'ai recherché les causes des changemens de rédaction et particulièrement de celle de l'article 61, aujourd'hui article 63; et j'ai obtenu ainsi la conviction que le législateur a voulu abandonner au pouvoir exécutif la nomination des membres des conseils.

Dès lors je n'ai pas hésité à prêter le serment « d'obéir et de me conformer, autant qu'il est en mon pouvoir, aux dispositions de la loi et aux mesures prises pour son exécution, en tout ce qu'elles me concernent, comme membre du conseil des gardes communales »; c'est à dire, aux mesures prises par le pouvoir exécutif dans le cercle de ses attributions et en harmonie avec la loi.

Il ne s'agit pas plus ici de l'arrêté du 25 mai que de tous autres pris ou à prendre soit pour les exercices, soit pour l'administration, soit pour la discipline en vertu des articles 9, 34, 43 et 63 de la loi; mesures auxquelles je ne veux pas me lier passivement.

Du reste l'arrêté n'interdit pas la défense orale, et ne proscribit pas la publicité; il le ferait que je ne m'y soumettrais point, parce que la défense est de droit naturel, la publicité inhérente à notre forme de gouvernement et de plus écrite dans la loi fondamentale. J'ai déclaré en conseil, avant de prêter le serment, que je ne siégerais qu'autant que ces deux garanties seraient respectées de la manière la plus absolue.

Quant à ce qui concerne l'acceptation des fonctions de membre du conseil, je la regarderai comme facultative aussi long-temps qu'aucune sanction pénale et législative n'en aura décidé autrement. Ce qui suffit pour prouver que je ne pense pas que la législation sur les gardes communales soit complète. Je m'abstiens de prononcer ici sur d'autres points, j'aurai, sans doute, l'occasion de m'expliquer plus amplement ailleurs.

Agrérez, etc.
DE BROUCKÈRE.

Nous ne reviendrons pas ici sur une question déjà longuement discutée dans notre journal. Est-il besoin d'ajouter qu'il n'est jamais entré dans nos intentions de jeter de la défiance sur un homme dont la conduite parlementaire n'a cessé de nous inspirer de l'estime et de la sympathie? Il n'y a eu de notre part que regrets et franchise. La Gazette seule a pu voir dans nos paroles une attaque contre l'honorable député de Maestricht. Nous savons que M. de Brouckère nous a mieux jugés.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 4 août. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 16 degrés id.

Nous avons indiqué hier les noms de plusieurs de nos nouveaux artistes dramatiques. Nous publions aujourd'hui la liste officielle de toute la troupe, telle que la direction vient de l'adresser à MM. les abonnés :

MM. Gavaudan et Sallard, directeurs associés.
Neuville, régisseur en chef.
Ch. Mezeray, 1^{er} chef d'orchestre.
Devinage, 2^e chef et répétiteur.
Lefebvre, contrôleur en chef.
Louis van Meerebeke, costumier-magasinier.

Emplois dans l'opéra.

MM. Gavaudan et Dumas, ténors et 1^{res} hautes contes.
Théodore et Kubli, ténors et 2^{es} hautes contes.
Dacosta, bariton et concordant.
Sallard, 1^{re} basse en tous genres.
Mezeray, 1^{re} basse, comique et autres.
Montigny, 2^e basse.
Romainville, Laruette, Juliet, Baillis.
Jannin, Trial, Lesage, Moreau.
Neuville, rôles de convenance.
Jules, 3^{me} basse.

Poulet et Deschamps, utilités, annonces et accessoires.
Mmes. Sallard, 1^{re} chanteuse à roulades en tous genres.
Vadé, 1^{re} forte chanteuse, mère Dugazon.
Thuillier, 1^{re} Dugazon, St-Aubin, Gavaudan.
Jannin, 2^e chanteuse, 2^e Dugazon (1^{re} au besoin.)
Mezeray, 1^{re} Duègne.
St-Victor, 2^e idem.
Juliot et Emma, 3^{es} amoureuses, Corsets, Betzy.
Fabre, coryphée, utilité.
Braive, surveillant des choristes et accessoires.

Emplois dans la comédie et le vaudeville.

MM. Gavaudan, des 1^{ers} rôles.
Théodore, des jeunes premiers.
Kubly, des 2^{es} et 3^{es} amoureux.
Sallard, des pères nobles et rôles annexés.
Mezeray, des financiers et pères nobles.
Montigny, des raisonneurs, 3^{es} rôles.
Romainville, Les premiers comiques.
Jannin, les seconds comiques.
Neuville, rôles de convenance.
Poulet, Jules et Deschamps, Annonces, accessoires, utilités.
Mmes. Vadé, des premiers rôles.
Thuillier, des amoureuses, ingénuités.
Jannin, des Soubrettes.
Mezeray, les caractères.
St-Victor, les 2^{es} caractères.
Juliot et Emma, des 2^{es} et 3^{es} amoureuses.
Choristes, hommes 12, dames 10.

Les genres dominans seront l'Opéra-Comique, le Grand-Opéra, les Traductions, et le Vaudeville. Le répertoire du Théâtre-Français et celui des spectacles secondaires n'y figureront qu'accessoirement.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 1^{er} août. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 109 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 105 fr. 50 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 75 c. — Actions de la banque, 18 00 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 74 fr. 5/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'ANVERS, du 3 août.

Changes. — Ils sont fermés comme suit :

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p		
Londres.	12 45	12 7 1/2	A 12 5 P
Paris.	47 5/16	47	46 13/16 A
Francfort.	36 3/8	36 1/8	A 35 15/16 P
Hambourg.	35 3/8	35 3/16	35 1/8 P

Escompte 3 1/2 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	59 1/2
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 5/8
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0

Prix moyen des grains au marché de Liège, du 30 août
Rasière de froment, 9 68 au-lieu de 9 92.
Rasière de seigle, . . 6 14 au-lieu de 6 20.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 3 août.

Naissances, 6 garçons, 3 filles.
Décès, 4 garç., 4 fille, 3 hommes, 4 femmes, savoir : Jean Baptiste Abrassard, âgé de 84 ans, fripier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Pirotte. — Jean Mathieu Lejeune, âgé de 80 ans, journalier, rue Beauregard, époux de Marguerite Bernimolin. — Jean François Bury, âgé de 66 ans, armurier, rue sur le Chaffour, époux de Charlotte Richard. — Marie Vetcour, âgée de 75 ans, rue sur les Wallès, veuve de Thomas Malxhe. — Anne Josephé Closset, âgé de 50 ans, domestique, rue aux Vennes. — Marie Magdelaine Kinon, âgée de 38 ans, journalière, rue faubourg St-Gilles, épouse de Michel Bodet. — Catherine Lecler, âgée de 22 ans, couturière, rue grande Bèche.

VILLE DE LIÈGE. — La régence municipale informe ses administrés qu'à dater de ce jour, le bureau de M. Daye-neux, receveur de la ville, est établi rue St-Denis, n° 645. A l'Hôtel de Ville, le 4 août 1829.
L'échevin, C. XHAFLAIRE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La petite JOSEPHINE, portant dans les yeux l'inscription Napoléon Empereur, partira sur la fin de la semaine. 776

On DEMANDE pour une boutique d'épicerie et d'aunage, d'une ville de la province, une FILLE DE BOUTIQUE, bien au fait, surtout du commerce d'aunages; les gages seront proportionnés au savoir faire. S'adresser au n° 931, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. 777

Les membres de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire sont invités à se réunir en assemblée générale, samedi 9 de ce mois, à 6 heures, à la salle de la société d'Emulation, pour y délibérer sur divers objets et notamment procéder au renouvellement du quart du conseil, dont les membres sortans par la voie du sort sont MM. Dandrimont, Dejaer, de Sauvage, de Melotte, comte de Liedekerke. 781

() La VENTE de la MAISON, n° 685, faisant le coin des rues de la Régence et plattes Pierres, au Pont de Torrent, à Liège, fixée au 17 de ce mois, n'aura lieu que le mercredi 26 à 3 heures de relevée, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, dépositaire des titres.

La VENTE par les enfans feu Thiriart se continue. Les MEUBLES se vendent mercredi prochain. 778

On fait savoir que la MAISON sise à HUY, rue du Fourage, n° 259, enseignée du Pot-d'Or, a été ADJUGÉE au prix de 2970 florins P.-B., en sus des rentes, montant annuellement à 33 florins 48, au denier 20, sous la clause que toute personne est admise à enchérir d'un 20me, par une simple déclaration à faire en l'étude du notaire GRÉGOIRE, à Huy, jusqu'au mercredi 19 août 1829, à midi.
L'entrée en jouissance est garantie pour le 1^{er} août 1830.
Il est donné de grandes facilités pour le paiement. 780

462 VENTE DE MEUBLES.

Le mardi, 11 août 1829, aux deux heures de relevée, on vendra à l'encan, en la maison mortuaire de Mde. veuve De-prez-Damave, sise rue devant St-Hubert, n° 596, à Liège, une quantité de meubles, tels que pendule, secrétaires, commodes, armoires, tables, chaises, un cabriolet à quatre roues pour un cheval, et beaucoup d'autres objets; le tout argent comptant.

On DEMANDE UNE BONNE très au fait d'enfant, au n° 821, rue Féronstrée. 766

Une NOURRICE peut se présenter au n° 94, rue Hors-Château. 610

A LOUER, pour le 6 août, un QUARTIER garni ou non, composé d'un joli salon, deux si on le désire, trois chambres, cuisine avec four et cave, au n° 742, rue Féronstrée. 737

468 A LOUER, pour être occupée d'abord, une GRANDE MAISON avec cour, écuries, magasins, etc., au pont d'Amersœur, n° 77. S'y adresser.

469 Le 21 août 1829, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude de M^e DUSART, notaire à Liège, à la VENTE publique de 44 fls. 58 cents et de 141 litrons 62 dés d'épeautre de rentes en plusieurs textes. S'adresser audit notaire.

467 Un CAPITAL de 3307 florins 50 cents restant d'un prix de vente, constitué en rente à cinq pour cent, sera VENDU aux enchères le 14 août 1829, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPENNE, auquel on peut s'adresser pour plus ample information.

466 VENTE DE RENTES.

Vendredi vingt-un août 1829, à deux heures de relevée, M^e KEPPENNE notaire, procédera à la vente aux enchères en son étude à Liège, des rentes perpétuelles dont la désignation suit.

Rentes	Capitaux	Débiteurs.
1 ^o 49 39 1/2	1321 02	Mde Tombeur de Tourinne.
2 ^o 45 95	1148 72	Le chirurgien Wilmette de Liège.
3 ^o 34 46	1148 72	Flaba et Brabant de Limont.
4 ^o 43 78	344 61	les mêmes.
5 ^o 13 78	344 61	les mêmes.
6 ^o 24 92	660 51	J. J. Watrin de Ste-Marguerite.
7 ^o 24 69 1/2	617 43	Enfans Bataille de Waleffe.
8 ^o 15 12	302 49	Lamb. Deneumoulin de Liège.
9 ^o 22 97 1/2	574 36	Gilles Derwa de Bergèlez.
10 ^o 14 36	287 18	Théod. Fréard de Waremmé.
11 ^o 14 36	287 18	Joann. Sauveur de Fexhe.
12 ^o 8 04	160 82	V ^e Ferd. Happart de Thys.
13 ^o 8 61 5	172 31	Beaud. Gylis de St-Trond.
14 ^o 7 21	173 45	Boulangier Gerard à Ste-Marguerite.
15 ^o 4 57	91 40	Lamb. Paquo de Herstal.
16 ^o 2 30	45 95	Math. Piedboef de Jupille.
17 ^o 2 58	51 69	Lamb. Valet des Caboltes.
18 ^o 2 27	56 75	G. J. Bolsu de Romsée.
19 ^o 2 30	45 95	V ^e B. Wascige d'Ans.
20 ^o 86	17 23	Franc. Sacré de Ninane.

Presque toutes ces rentes dont le service se fait régulièrement sont contribuées libres de retenues et dûment inscrites en terme utile.

Les titres constitutifs, bordereaux d'inscriptions etc., sont déposés en l'étude dudit notaire, rue St-Hubert, n° 591.

Une FILLE, munie de bons certificats et sachant faire une CUISINE BOURGEOISE, peut se présenter place St-Jacques, n° 501. 744

VENTE SUR LICITATION, devant M. le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue pied de Bœuf, n° 693, lundi 24 août à dix heures du matin; par le ministère de M^e PARMESTIER, notaire.

1^o D'une belle MAISON de commerce, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 54, composée d'une grande boutique sur la rue, cabinet et pièce ensuite, trois chambres, premier, et même distribution au second, deux grands niers. Derrière ladite maison un quartier séparé, bâti à neuf avec sept pièces, cour, pompe, four et fournil. Un autre petit bâtiment aussi derrière la maison, joignant au jardin des époux Fréson; et enfin un grand jardin planté d'arbres à fruits et autres, contigu à ladite maison, et traversé par le ruisseau des moulins, avec belvédère et deux terrasses avec scuterrains.

Le tout contenant en superficie avec l'assiette des bâtiments, environ 32 perches 68 aunes carrées.

2^o Une autre Maison avec cour, située au même faubourg, n° 293, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres à l'étage et un grand grenier.

3^o 42 Florins des Pays-Bas de RENTE annuelle au capital de 840 florins, due par M. Jacques Joseph Delchambre, bourgmestre de la ville de Huy.

S'adresser pour les renseignements audit notaire, dépositaire des titres. 710

A VENDRE, au n° 777, place St-Lambert, à Liège, une CALECHE de rencontre, presque neuve. Au même n° on cherche une forte FILLE de QUARTIER, sachant un peu lire, écrire et compter; on dira pour qui c'est. 777

LIBRAIRIE DE C. LEBEAU-OUWERX, A LIÈGE.

EN VENTE :

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par THIERRY, 10 volumes in-12, papier velin satiné, avec une carte pour servir à l'intelligence de la campagne d'Italie (1796); 2^e édition, revue par l'auteur. Fls. 10.
(L'édition de Paris coûte 70 francs.)

Voici un passage du compte que la Revue Française rend de cette publication :

« Ce n'est pas notre habitude de revenir sur des ouvrages publiés depuis long-temps, encore moins sur des secondes éditions; mais le livre de M. Thierry mérite de faire exception. Il est de ceux qui sont long-temps nouveaux, et dont la réputation ne finit pas avec le nouveauté. On peut d'autant plus en parler que, bien qu'assurément la sensation qu'il a produite sur le public ait été grande, sa place n'est pas encore marquée; on ne sait pas assez que c'est là la seule histoire complète digne de ce nom, que nous ayons de notre révolution, la seule qui en présente avec une vérité suffisante l'ensemble et les détails, qui la résume et la raconte, la réexplique. Sans doute des erreurs ont pu s'y glisser; sans doute la pensée philosophique qui lui sert de base peut être contestée dans son principe et manquer de justesse dans plusieurs de ses applications; mais l'étendue et la variété des recherches, la sagacité des vues, l'impartialité des jugemens, le nombre des faits pour la première fois éclaircis et des erreurs à jamais écartées, la réunion enfin de toutes ces qualités de l'historien et des connaissances positives qui ont couru à la composition de ce travail de longue haleine, et l'élevé pas moins au rang des vastes entreprises historiques de notre temps, et des plus heureusement mises à l'œuvre, on peut le prédire sans crainte, d'ici à long-temps la grande époque qu'elle a pour but de reproduire ne trouvera pas un interprète plus fidèle et moins incomplet; d'ici à long-temps on ne refait pas l'histoire de la révolution française. »

Pour faire apprécier la compétence de la Revue Française et la confiance qu'on peut avoir dans l'impartialité de ses opinions, il suffit de remarquer que parmi ses rédacteurs figurent MM. Augustin Thierry, de Barante, Guizot, etc.

SOUS PRESSE :

OEUVRES COMPLÈTES DE MADAME DE STAEL HOLSLEIN, 17 volumes in-8°, sur beau papier satiné.

PROSPECTUS.

Madame de Staël partage avec quelques contemporains hommes de génie, l'honneur d'avoir créé une nouvelle école littéraire. On connaît trop bien ce que les travaux de l'auteur de *Corinne* et de *l'Allemagne* ont d'éclat, de profondeur et de variété, pour qu'il soit nécessaire d'en entreprendre une apologie, toujours suspecte d'ailleurs de la part d'un éditeur.

Si je ne m'abuse, les ouvrages de cette femme célèbre ont acquis un intérêt nouveau, aujourd'hui que ses idées philosophiques et littéraires, accueillies d'abord avec la défiance qui attend toute innovation, pénètrent dans les esprits et se réalisent en de nombreuses publications.

Philosophie, histoire, théâtre, romans, tout subit en ce moment la loi d'une réforme à peu près radicale. La question de son utilité n'est pas de la compétence d'un prospectus. On ne veut constater ici que le fait. Or le fait de cette réforme, la rapidité de ses progrès, ne sont point contestables, non plus que la part d'influence qu'y a prise Mde. de Staël.

Cette édition, faite d'après celle qu'a publiée en 17 volumes in-8° la librairie Treuttel et Wurtz, se composera aussi de 17 volumes in-8°.

Le prix de chaque volume est de 1 fl. 70 cents; le premier paraîtra en août courant; les autres suivront de manière à ce qu'il en soit publié un de quinzaine en quinzaine environ, selon la grosseur du volume.

On souscrit chez les principaux libraires, où le prospectus se distribue.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.